

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU la nomination de M. SOSTHE Franck en qualité de Directeur de l'Institut ULYSSE

***A R R E T E***

**ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission**

Délégation de signature est donnée à M. Franck SOSTHE, Directeur de l'Institut ULYSSE. pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- Les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'institut ULYSSE (sauf pour lui-même)

**ARTICLE 2 : Budget**

Délégation de signature est donnée à M. Franck SOSTHE, Directeur de l'Institut ULYSSE. Cette délégation s'applique uniquement au Centre Financier 999C043 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses (bons de commande, certification du service fait)

**ARTICLE 3 : Interdiction des subdélégations**

Toute subdélégation de signature est prohibée.  
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 4 : publicité et consultation**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

## ARTICLE 5 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27 MAI 2014

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Frédérique VIDAL

### AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur Chancelier des Universités
- Mme la Directrice Générale des Services de l'Université
- Mme l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressé